



POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Le CPE Lieu des Petits offre aux enfants des services éducatifs favorisant leur développement global.

ORIENTATIONS

Le CPE s'est donné une série de politiques afin de préciser et concrétiser les pratiques éducatives qu'il privilégie en lien avec sa mission. Nous avons adopté le programme *HighScope* pour mieux articuler notre action et mettre en application les 5 principes de base du programme éducatif véhiculés par le Ministère de la Famille, soit :

- Chaque enfant est unique.
- L'enfant apprend par le jeu.
- L'enfant est l'acteur principal de son développement.
- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré.
- Le partenariat entre le service de garde éducatif à l'enfance et les parents est essentiel au développement harmonieux de l'enfant.

Le parent joue un rôle actif au sein du CPE. Il est régulièrement sollicité pour participer soit au conseil d'administration soit aux différentes sorties éducatives et aux rencontres parents-éducatrices. Le CPE met tout en œuvre pour faciliter la participation des parents à la vie active du CPE.

Les enfants ayant des besoins particuliers

C'est dans cette vision que s'inscrit notre politique d'intervention auprès d'enfants ayant des besoins particuliers. Ainsi, partant du principe que le CPE met tout en place pour favoriser le développement harmonieux de l'enfant, certaines situations exigent une intervention spécifique que ce soit en raison de difficultés de comportement (déficit d'attention, retrait social...) ou de développement (langagier, moteur, cognitif) chez l'enfant. Pour plus d'information, l'annexe 1 donne un éventail de ces difficultés.

COMMENT ARTICULER L'INTERVENTION ?

La collaboration du parent est un facteur déterminant dans l'adaptation de son enfant au CPE et il est amené à contribuer au bien-être de son enfant par l'entremise du transfert quotidien d'information entre lui et l'éducatrice de son enfant. Cette collaboration est encore plus nécessaire lorsque l'enfant démontre un ou des besoins particuliers. Le parent connaît son enfant et ses besoins et il demeure la figure la plus

Approche auprès des enfants...

Nous sommes tout d'abord là pour l'enfant : c'est lui qui justifie notre raison d'être.

- Notre rôle est de l'accueillir comme il est et de tout mettre en œuvre pour qu'il développe son plein potentiel et prenne sa place. Nous devons assurer sa santé, sa sécurité et son bien-être.
- Nous devons nous centrer sur ses besoins, ses intérêts et ses goûts pour les transformer en carburant « carburant » de notre action éducative.
- Nous considérons le parent comme principal agent éducateur et nous défendons ce point de vue. Le parent incarne la constance auprès de son enfant et est habilité à faire des choix pour lui. Il représente le lien le plus significatif entre l'enfant et le centre de la petite enfance.
- Nous avons la responsabilité de collaborer avec tous les acteurs de cette « mission », c'est-à-dire les familles des enfants que nous recevons et les organismes enfance-familles du quartier et d'en faire des partenaires.

significative auprès de son enfant. C'est pourquoi le parent est informé et est appelé à contribuer à la compréhension des besoins et à l'élaboration du plan d'intervention. La collaboration entre le personnel éducateur et le parent est aussi essentielle au succès de l'intervention.

1- L'OBSERVATION - Étape préalable à l'intervention

Objectif : identifier la problématique de façon objective et mesurable afin d'élaborer un plan d'intervention adapté aux besoins de l'enfant.

Les différents outils à utiliser :

- Le journal de bord qui permet à l'éducatrice d'inscrire chaque jour ses observations sur les particularités du déroulement de la journée et les réactions de l'enfant.
- Le rapport anecdotique qui consiste à rédiger la description d'un fait observé.
- L'échantillonnage par intervalle de temps permet à l'éducatrice l'observation du comportement de l'enfant à des intervalles réguliers.
- Le COR Advantage qui est la grille de développement de l'enfant.

L'observation de l'enfant doit être planifiée et structurée, surtout en considérant le fait que le comportement change durant la journée. Par exemple, l'enfant fatigué aura tendance à se montrer plus agressif ou à mordre. Il est donc important de planifier un calendrier qui permet l'observation de l'enfant dans divers moments de la journée (accueil du matin, période d'atelier, moment de routine, départ,

Dans son travail quotidien, l'éducatrice peut découvrir qu'un enfant de son groupe présente des difficultés et qu'une intervention particulière s'avère peut-être nécessaire. Lors des rencontres avec la directrice d'installation (rencontre individuelle, de sous-groupe, etc.) ou la responsable à l'intégration, elle peut faire part de ses observations ou de ses inquiétudes, ce qui donne lieu à l'élaboration d'un plan d'observation. Le parent, par son contact quotidien avec l'éducatrice, est appelé à bonifier les observations et une rencontre avec le parent est planifiée si nécessaire.

2- LE PLAN D'INTERVENTION – Un processus clé

A ► L'élaboration d'un premier plan d'intervention

À partir des observations de l'éducatrice et/ou du parent, une rencontre avec la directrice d'installation et la responsable de l'intégration sera organisée afin d'identifier les premiers éléments du plan d'intervention. Celui-ci reposera sur plusieurs zones d'intervention qui peuvent être mises en place au CPE pour venir en aide à l'enfant, soit :

L'aménagement du local

Un environnement et du matériel adaptés et stimulants proposant beaucoup de défis réalisables qui diminuent le niveau de stress chez l'enfant. Cela permet de réduire les comportements inappropriés.

Présence possible de personnel supplémentaire

Cette démarche permet au besoin à l'éducatrice responsable du groupe de mettre en place des stratégies d'intervention (programme de stimulation, observation, activités en petits groupes, etc.) auprès de l'enfant présentant des besoins particuliers.

La planification pédagogique

La planification pédagogique est réévaluée avec la directrice d'installation afin d'intégrer divers types d'activités qui peuvent aider l'enfant en difficulté.

Période d'application

Ce plan est mis en œuvre pour une période minimale de **4 semaines**. Ce délai est nécessaire afin de voir apparaître des changements significatifs chez l'enfant.

L'éducatrice devra donc faire preuve de persévérance dans l'application du plan.

L'horaire

L'horaire doit respecter le rythme de l'enfant. Il doit être structuré de façon à faciliter son adaptation et à bâtir un sentiment de sécurité personnelle.

La pratique éducative de l'éducatrice

La qualité de l'intervention démocratique, des consignes claires et concrètes, les choix et les défis proposés, la cohérence entre ce qui est dit et ce qui est fait et la constance dans les actions sont autant de facteurs dont on doit tenir compte au moment de l'élaboration du plan d'intervention.

B ► Évaluation de l'intervention

Après la période de 4 semaines de mise en pratique du plan, une rencontre est tenue entre la responsable de l'intégration, la direction d'installation, l'éducatrice et le parent afin d'évaluer l'impact du plan.

Cette évaluation est essentielle, car elle permet de faire une analyse précise de l'intervention mise en application, de ses effets et de sa pertinence. Si on observe peu d'amélioration dans les difficultés vécues par l'enfant, il est alors envisagé de faire appel à une ressource extérieure (CIUSS, centre hospitalier, organisme communautaire) ou de revoir les zones d'intervention travaillées afin de favoriser davantage le succès de l'intervention. Une rencontre a lieu entre le parent, l'éducatrice, la responsable de l'intégration et la direction d'installation et, au besoin, d'autres intervenants déjà impliqués dans le dossier.

C ► Un processus continu

Le plan d'intervention auprès d'un enfant qui présente des besoins particuliers doit faire l'objet d'un processus continu d'observations, de stratégies d'intervention et de réévaluations. À la lumière des résultats d'un premier plan et de son évolution, de nouveaux objectifs ainsi que de nouvelles stratégies sont mis en place constamment.

LE RÔLE DE CHACUN DES ACTEURS DU CPE

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le CA est responsable de réitérer les orientations générales du CPE et d'adopter les politiques servant de cadre à l'action éducative. Il doit aussi prévoir la mise en place adéquate des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à l'application des politiques. Cela inclut le maintien des éducatrices volantes et des heures de libération, l'embauche d'aides-éducatrices dans le cadre de divers programmes, l'adoption de budgets prévoyant une certaine marge de manœuvre pour la mise en application de plans d'intervention.

2. LE COMITÉ DE DIRECTION

Le **comité de direction** voit à l'organisation des ressources, à assurer un suivi et une bonne collaboration entre les différentes personnes concernées. De plus, il apporte un soutien par des ressources humaines et matérielles et accorde du temps de libération aux personnes impliquées dans le processus de l'intervention.

Également Le **comité de direction** se veut un lieu de ressourcement et de soutien pour les directrices d'installation. Il met en place des plans d'intervention, travaille en collaboration avec les intervenants, assure un suivi continu et favorise la mise en place d'actions pertinentes adaptées aux besoins des enfants. De plus, il doit s'assurer de l'évolution des plans d'intervention et veiller à ce que le processus soit bien en place et respecté.

3. LA DIRECTRICE D'INSTALLATION ET LA RESPONSABLE DE L'INTÉGRATION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

La directrice d'installation et la responsable de l'intégration soutiennent l'éducatrice en tant que personnes-ressources auprès du parent et de l'enfant. Elles peuvent faire également du dépistage de troubles de comportement et du développement et ainsi en prévenir l'aggravation. Lors des rencontres (en sous-groupe, en individuel...), elles permettent à l'éducatrice ou aux parents de nommer les difficultés rencontrées, de se questionner ou d'exprimer ses besoins particuliers en lien avec un enfant. Avec l'éducatrice et/ou le parent, la directrice d'installation et la responsable de l'intégration évaluent le type de difficultés vécues par l'enfant et le type d'intervention appropriée. Elles travaillent à l'élaboration d'un plan d'action tout en supervisant et coordonnant sa mise en application.

4. L'ÉDUCATRICE

L'**éducatrice est au cœur de l'action**. C'est elle qui applique le programme éducatif et qui, au CPE, connaît le mieux les enfants de son groupe puisqu'elle interagit avec eux au quotidien. Sa compétence, ses actions pédagogiques et ses observations lui permettent de jouer un rôle clé dans le dépistage auprès d'un enfant ayant des besoins particuliers, ainsi que dans l'élaboration du plan d'intervention et de son application. Sa persévérance et son professionnalisme sont donc essentiels à la révision et à l'amélioration du plan.

5. LE PARENT

La participation du parent tout au long du processus est essentielle, car il connaît son enfant mieux que quiconque. Ses observations sont importantes pour l'éducatrice et le personnel de gestion. La collaboration avec le parent est nécessaire pour la réussite de l'intervention auprès de l'enfant, car souvent, il sera appelé à y être actif que ce soit par son intervention à la maison ou par des démarches auprès des ressources externes.

ANNEXE 1

LES TYPES DE COMPORTEMENTS

Divers types de comportements peuvent être observés chez l'enfant. Or, il est important que le personnel du CPE ne pose pas de diagnostic et se réfère à la ressource spécialisée appropriée. Cette annexe présente une liste de comportements que l'on peut voir se manifester chez certains enfants tels qu'ils ont été décrits dans *Jouer, c'est magique* (Programme favorisant le développement global des enfants).

Les troubles d'externalisation

L'enfant qui présente des troubles d'externalisation adopte des comportements qui causent des dommages ou du tort à autrui ou à des biens. Il extériorise ainsi ses difficultés en prenant pour cible ses camarades, ses parents, son éducatrice ou encore les objets qui l'entourent. Les trois principaux troubles rencontrés dans cette catégorie sont l'agressivité-hostilité envers les pairs, les déficits d'attention-hyperactivité et les troubles d'opposition à l'adulte.

L'agressivité-hostilité envers les pairs	Le déficit d'attention-hyperactivité
<p>Ces problèmes sont ceux des enfants qui bousculent, frappent et attaquent fréquemment leurs camarades. Les gestes physiques s'accompagnent souvent de menaces verbales ou d'injures. L'agressivité est ainsi exprimée, par exemple, lorsque l'enfant est frustré, lorsqu'il n'obtient pas de réponse immédiate à sa demande ou lorsqu'il désire obtenir un jouet. Parfois, cette agressivité est exprimée même sans raison apparente. Ce type de comportement peut avoir un impact direct sur la création de relations harmonieuses avec les autres.</p>	<p>Ce trouble est caractérisé par une faible capacité d'attention et par une activité motrice soutenue et chronique. L'enfant éprouve alors des difficultés à se concentrer et à terminer une tâche et se laisse distraire facilement. En plus d'être turbulent et bruyant, son comportement est caractérisé par des gestes impulsifs, brusques et maladroits, ainsi que par une faible capacité à tolérer les délais et les moments d'inaction. L'enfant qui présente un tel trouble vit des difficultés sur le plan social, car il a du mal à se faire accepter des autres. L'éducatrice, de son côté, doit offrir une supervision et un encadrement accru afin d'amener l'enfant à fonctionner au sein du groupe. En débordant d'énergie, l'enfant peut sembler survolté aux yeux de l'adulte. Or, il est important de rappeler que le véritable déficit d'attention-hyperactivité se confirme par un examen neurologique et d'autres renseignements spécialisés.</p>
L'opposition à l'adulte	
<p>L'enfant qui présente ce problème d'adaptation établit avec les adultes qui l'entourent des rapports trop souvent tendus et négatifs. Il va, par exemple, s'opposer systématiquement à tout en refusant d'obéir aux consignes. Il s'agit bien ici d'une opposition qui va au-delà d'une recherche d'autonomie et d'affirmation de soi normale chez le jeune enfant d'âge préscolaire.</p>	

Les troubles d'internalisation

L'enfant qui présente des troubles d'internalisation adopte des comportements qui causent du tort non pas aux autres, mais à lui-même. Les deux principaux troubles sont : le retrait social et l'anxiété de séparation.

Le retrait social	L'anxiété de séparation
<p>L'enfant se retire du groupe, se tient souvent à l'écart des autres enfants, amorce peu d'interactions verbales et physiques, est passif, peu souriant et se montre peu motivé à participer aux activités sociales. Il est important de ne pas confondre le retrait social avec le jeu solitaire qui est tout à fait normal chez le jeune enfant. Le retrait social est également souvent présent chez l'enfant qui s'intègre à un nouveau groupe d'enfants. Ce comportement risque de compromettre le développement s'il persiste sur une période prolongée.</p>	<p>L'enfant éprouve de l'anxiété lorsqu'il doit se détacher de ses parents comme lors de son entrée au service de garde. Cette anxiété se manifeste par des pleurs, des cris, de vives protestations, des tics nerveux ou même des troubles du sommeil et le refus de participer aux activités sociales. Normales chez le jeune enfant, ces manifestations tendent à disparaître au fur et à mesure que ce dernier acquiert une sécurité personnelle. L'enfant qui ne réussit pas à surmonter cette angoisse s'expose à développer des troubles plus graves.</p>

Les troubles du développement

On retrouve parfois des difficultés de développement chez des enfants qui sont déjà intégrés au CPE et dont le diagnostic a été établi par des professionnels de la santé. Dans ces cas, on suit la procédure établie avec eux. Le CPE Lieu des Petits favorise l'intégration d'enfants à défis particuliers. Plusieurs politiques adoptées en ce sens viennent d'ailleurs soutenir le parent et l'éducatrice (comme une personne supplémentaire qui permet la mise en place d'un programme de stimulation et des formations), ainsi que l'enfant (matériel nécessaire au plan d'intervention).

Les troubles envahissants du développement	Les troubles de développement sur le plan cognitif
<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autisme • Syndrome d'asperger • Syndrome de Rett <p>Ces troubles se caractérisent par diverses difficultés telles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Troubles de communication - l'enfant éprouve de grandes difficultés langagières • Troubles de socialisation - l'enfant a peu de contact avec ses pairs ou avec les adultes qui l'entourent • Troubles neurosensoriels qui peuvent affecter les cinq sens <p>Les symptômes se manifestent à différents degrés. Les causes exactes ne sont pas connues. Seuls des spécialistes peuvent émettre un diagnostic précis.</p>	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trisomie 21 • Déficience intellectuelle <p>L'enfant qui présente un retard de développement intellectuel se développe à un rythme lent. Les causes de déficience intellectuelle et les types de déficiences sont multiples. Certains retards ne sont pas apparents chez l'enfant, sauf dans le cas de trisomie où l'on observe des caractéristiques physiques communes à tous les enfants atteints.</p>
Les troubles de développement sur le plan moteur	Les troubles de la communication
<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paralysie cérébrale • Dystrophie musculaire • Spina bifida • Paralysie des membres <p>L'enfant atteint au niveau moteur n'a pas nécessairement une déficience intellectuelle, il éprouve souvent des difficultés motrices ou langagières qui peuvent nuire à son développement global.</p>	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bégaiement • Dyslexie • Dysphasie <p>L'enfant qui présente un trouble du langage peut présenter des troubles de comportements, car le langage est indispensable dans les relations sociales.</p>

--	--

Ceci n'est qu'un aperçu des difficultés de développement que l'on peut identifier au CPE. D'autres manifestations peuvent être observées chez l'enfant. Finalement, l'observation demeure une action importante dans le processus d'identification de la problématique.

ANNEXE 2 – RESSOURCES EXTERNES

Autisme Montréal 4450,rue Saint-Hubert 514-526-6114
Clinique externe de psychiatrie du CHUM Pavillon Notre-Dame, Enfants 514-281-6030, poste 8416
Education Coup de fil 911 Rue Jean-Talon E 514-525-2573
Institut Raymond Dewar 2222 Avenue Laurier E ou 3800 Radisson 514-284-2214
Hôpital Marie-Enfant 5200, rue Bélanger Est 514-374-1710
Hôpital Sainte-Justine 3175, chemin Côte Ste-Catherine 514-345-4931
Joujouthèque Hochelaga-Maisonneuve 3946, rue Adam 514-523-6501
Ligne Parent, 7 jours, 24 heures 514 - 288-5555

ANNEXE 3

UTILISATION DE LA SUBVENTION POUR L'INTÉGRATION D'UN ENFANT HANDICAPÉ EN SERVICE DE GARDE

Le développement de notre expertise tant en installation qu'au niveau de notre travail de soutien pédagogique en milieu familial a contribué à améliorer notre capacité à dépister les enfants qui présentent des défis particuliers et notre capacité à développer un plan de soutien individualisé.

Aussi, il arrive que ces enfants reçoivent un diagnostic qui les rend admissibles à l'allocation pour l'intégration d'enfant handicapé. Cette subvention comporte un volet ouverture de dossier et acquisition de matériel. Or, dans certaines situations (tel un retard sévère de langage avec dysphasie, dyslexie, etc.), même s'il y a peu de matériel à acquérir, une évaluation plus poussée serait appropriée. Dans cette optique, la direction à l'intégration peut utiliser une partie de la subvention équipement pour payer, en clinique privée, une évaluation en orthophonie.

Le présent document se veut un guide à la décision afin que le CPE puisse donner à l'enfant des conditions optimales pour son entrée scolaire.

1^{er} PRINCIPE : REpondre AUX BESOINS DE L'ENFANT

Chaque enfant est unique... Ce principe du programme éducatif s'applique tout autant aux enfants présentant des besoins particuliers. Fidèles à nos orientations, ce sont les besoins de l'enfant qui seront pris en compte avant tout.

2^e PRINCIPE : PRIORISER LE RECOURS AU SYSTEME PUBLIC

En cohérence avec nos positions précédentes, le CPE affirme que c'est au secteur public de répondre aux besoins des

enfants présentant des défis particuliers. C'est donc au réseau de la santé et des services sociaux à déployer une offre de service adéquate.

3^e PRINCIPE : ENVISAGER LE RECOURS À DES CLINIQUES PRIVEES

Dans les cas où :

- en fonction du diagnostic et/ou des pronostics, il apparaît, après avoir eu recours au système public, que le délai d'attente pourrait compromettre l'entrée de l'enfant à l'école
- nous avons une recommandation du professionnel

La responsabilité de trancher sur l'utilisation de cette subvention et le recours à des services privés sera confiée à un comité de trois personnes : le directeur général, la direction d'installation et la responsable de l'intégration. La décision du comité est finale et sans recours d'appel. Celui-ci fait un rapport au conseil d'administration une fois par année en juin ou en septembre.